

Le mi-temps médical

Reprendre partiellement le travail en gardant ses indemnités de maladie

Une période de maladie implique la suspension complète du contrat de travail. L'employé peut reprendre son travail normalement une fois qu'il est guéri. Cependant, une période intermédiaire est possible : la reprise partielle du travail, mieux connue sous le nom de mi-temps médical.

L'activité peut être reprise à mi-temps, après demande d'autorisation au médecin-conseil de la mutuelle. Vous pouvez ainsi vous remettre partiellement au boulot afin de recouvrer progressivement votre capacité à travailler. Pendant cette période, vous bénéficiez toujours d'une présomption d'incapacité de travail et vos indemnités de maladie peuvent en partie être cumulées avec votre salaire. Il en va de même si votre incapacité est due à un accident du travail.

Conditions

Afin de pouvoir reprendre le travail sous le couvert de ce système, vous devez satisfaire à toutes les conditions suivantes :

1. Avoir cessé toute activité

Il est évident qu'avant de pouvoir reprendre le travail, il faut d'abord avoir cessé toute activité. Il s'agit d'ailleurs d'une condition essentielle pour pouvoir être reconnu en état d'incapacité de travail.

2. Etre atteint d'une incapacité de travail de 50% sur la base d'un examen médical

Vous devez encore avoir une incapacité de travail de 50% pour pouvoir bénéficier de ce régime. Au-delà, la reprise ne sera pas autorisée. En cas d'incapacité de travail de moins de 50%, vous êtes au contraire considéré comme apte au travail et devez reprendre entièrement. En outre, pendant la période de reprise de l'activité, vous devez subir tous les six mois un examen médical effectué par le médecin-conseil de la mutuelle.

3. Exercer une activité autorisée

L'activité reprise doit être compatible avec votre état de santé. Aucune disposition ne précise qu'il doit s'agir de l'activité professionnelle que vous exercez avant votre incapacité de travail. Même une activité en tant que salarié n'est pas requise. Aucune limitation légale n'est donc fixée quant à la nature et l'ampleur du travail autorisé. Une restriction découle toutefois de la condition précédente relative à l'incapacité de travail de 50% : cette condition exclut toute occupation à temps plein.

EN BREF

Après une incapacité de travail, il est possible de reprendre partiellement une activité professionnelle.

Une incapacité de 50% doit être reconnue par le médecin-conseil de la mutuelle.

En cas d'accord de la mutuelle et de l'employeur, le travailleur en mi-temps médical perçoit son salaire à mi-temps et ses indemnités maladie pour l'autre mi-temps.

4. Faire une demande préalable d'autorisation :

Si vous souhaitez reprendre le travail pendant votre incapacité, vous devez obtenir l'accord du médecin-conseil de la mutuelle. Jusqu'au 11 avril 2013, cette autorisation du médecin-conseil était préalable : elle devait être délivrée avant la reprise de l'activité. Une loi-programme de juillet 2011 permet désormais que cette autorisation soit accordée *a posteriori*, afin d'encourager la reprise volontaire du travail. Attention : l'autorisation peut être accordée après la reprise du travail, mais la demande doit être envoyée avant cette reprise. Depuis le 12 avril 2013, le travailleur en incapacité de travail peut donc reprendre partiellement son activité à condition de le déclarer au médecin-conseil au plus tard la veille de la reprise.

La déclaration de reprise de travail à temps partiel et la demande d'autorisation d'exercer une activité professionnelle pendant l'incapacité de travail peuvent être introduites au moyen d'un même formulaire standard, que vous pouvez vous procurer auprès de votre mutuelle.

Le médecin-conseil doit rendre sa décision au plus tard le 30ème jour ouvrable après la reprise du travail. La décision prend effet au plus tôt le lendemain de sa date d'envoi ou de sa remise en mains propres au travailleur. Cette autorisation précise la nature, le volume et les conditions d'exercice de l'activité. Si le médecin-conseil ne vous autorise pas à reprendre une activité professionnelle, vous conservez néanmoins

REFLEXES

1. Si vous souhaitez reprendre partiellement le travail après une incapacité totale, vérifiez d'abord que votre employeur est d'accord sur le principe.
2. Si c'est le cas, introduisez une demande d'autorisation auprès du médecin-conseil de votre mutuelle. L'autorisation peut être accordée après la reprise du travail, mais la demande doit être envoyée avant.
3. Vous pouvez reprendre le travail avant d'avoir reçu la réponse de la mutuelle, à condition de le déclarer au médecin-conseil au plus tard la veille de la reprise.
4. Fixez les nouvelles modalités d'exécution de votre contrat dans une annexe au contrat de travail, conformément aux prescriptions du médecin-conseil.
5. Durant cette période, le médecin-conseil effectue un examen médical tous les 6 mois. À partir du moment où votre incapacité de travail n'est plus reconnue, vous devez reprendre le travail à temps-plein et votre employeur ne peut pas refuser.



Tous les 6 mois, le travailleur en mi-temps médical est soumis à un examen du médecin-conseil de la mutuelle.

iStock

vos indemnités d'incapacité à temps partiel perçues jusqu'à la date de prise d'effet de la décision.

Attention : des sanctions sont prévues si vous effectuez ces formalités avec retard. Ces sanctions vont de la réduction de 10% des indemnités d'incapacité de travail à la non-reconnaissance de l'incapacité de travail.

5. Avoir l'autorisation de votre employeur

L'employeur n'est pas obligé d'accepter cette reprise du travail. Il ne s'agit en effet pas d'un droit du travailleur, mais bien d'une possibilité soumise à l'accord de l'employeur (et de la mutuelle, comme exposé ci-dessus).

Qu'advient-il du contrat?

Lorsque l'employeur accepte la reprise du travail, le contrat de travail d'origine continue à exister mais il est provisoirement exécuté selon des modalités modifiées. Nous vous conseillons de fixer avec votre employeur ces conditions de travail modifiées dans une annexe au contrat de travail, conformément aux prescriptions du médecin-conseil.

En cas de licenciement durant cette période, puisque l'exécution du contrat de travail n'est pas suspendue, votre délai de

préavis continue à courir. Votre indemnité de préavis sera calculée sur la rémunération en cours, correspondant à des prestations à temps-plein, à laquelle vous avez droit en vertu de votre contrat de travail au moment de la rupture. La loi estime en effet que le travailleur en incapacité de travail qui reprend partiellement une activité ne choisit pas de travailler à temps partiel, mais y est contraint par son état de santé.

Comment le travailleur est-il rémunéré?

Vous percevez votre salaire en rapport aux prestations de travail réduites.

Exemple : un travailleur à temps-plein (régime de 38 heures par semaine) avec un salaire brut de 2.150 euros travaille 19 heures à temps partiel. Son nouveau salaire sera de $2.150 \times 19/38 = 1.075$ euros.

Lorsque vous avez l'autorisation du médecin-conseil de la mutuelle de reprendre le travail, vous percevez encore des allocations de maladie pour le temps de travail non presté. Vous cumulez donc deux rémunérations : votre salaire à mi-temps et les indemnités de maladie pour l'autre mi-temps.

Sébastien Robeet

Le revenu d'intégration a augmenté

Une circulaire du 23 août 2013 augmente les montants du revenu d'intégration à partir du 1er septembre 2013. Il s'agit d'un double mouvement :

1. Une liaison au bien-être de 2%. Les montants de base annuels du revenu d'intégration ont augmenté jusqu'à :
 - 4.955,60 euros pour la personne cohabitante (cat. 1)
 - 7.433,40 euros pour la personne isolée (cat. 2)
 - 9.911,21 euros pour la personne vivant avec une famille à sa charge (cat. 3)
2. Une indexation. Les montants de base annuels sont liés à l'indice de santé. Le coefficient d'indexation, avec lequel on multiplie les montants de base, s'élève à 1,3195.

Cela donne les résultats suivants (montants au 1er septembre 2013) :

Catégorie	Montant de base	Montant annuel	Montant mensuel
Cohabitant	4.955,60 €	6.538,91 €	544,91 €
Isolé	7.433,40 €	9.808,37 €	817,36 €
Avec famille à charge	9.911,21 €	13.077,84 €	1.089,82 €